

Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

**Date de convocation du conseil municipal** : 19 janvier 2017

**Membres présents** : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, M. BEUZELIN Philippe, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, Mme MICHONNET Pascale, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, M. CANDON Laurent, Mme LEPREVOST Valérie, Mme CHARDEY Brigitte

**Absents excusés**: Mme LERICHE Caroline, M. LEFEVRE Christophe, M. COESME Gabin, Mme Paillette Laura

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Pierre LESTRELIN

Madame CHARDEY arrive en séance à 18h45

**DELIBERATION N° 2017.01**

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2016**

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 2017.02**

### **DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal l'opération budgétaire de régularisation à réaliser sur le budget primitif 2016.

- Diminution des crédits à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » - 2 380.00 €
- Ouverture de crédits à l'article 6713 « Secours et dots » en dépenses  
+ 2 380.00€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**→ Approuve la décision modification ci-dessus énumérée**

**DELIBERATION N° 2017.03**

### **RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION EN CONTRAT AVENIR**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que le contrat d'avenir d'agent d'animation occupé par Monsieur Arthur CHAPPET arrive à son terme le 8 mars 2017. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CHAPPET ne souhaite pas le renouvellement de son contrat.

Monsieur le Maire rappelle les missions principales pour cet emploi :

- animation dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- animation Centre de Loisirs
- périscolaire
- surveillance des enfants à la cantine (renfort)
- « renfort » pour l'entretien des locaux communaux (restaurant scolaire)

- Aide à la gestion des salles, mise en place des équipements sportifs,
- fonctions d'appariteur sur la commune (à vélo)

**Vu** le code du travail et notamment les articles L 5134-111 à 118,

**Vu** la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

**Suite** de l'exposé effectué par Monsieur le Maire,

**Considérant** l'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle dans le cadre des emplois d'avenir accordée par l'Etat,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **AUTORISE** la signature d'un contrat à durée déterminée dans le cadre des emplois d'avenir de 12 mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits en matière d'animation et des gestion des salles, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, et ce, à compter du 13 mars 2017.
- **FIXE** la rémunération sur la base d'un taux horaire égal à 9.76 € bruts (rémunération basée sur le taux du SMIC en vigueur).
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 64, article 64168 du budget primitif 2017.

#### **DELIBERATION N° 2017.04**

#### **RENOUVELLEMENT CONTRAT CAE « AGENT D'AIDE CUISINIÈRE – D'ENTRETIEN ET DE SERVICE CANTINE »**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme Nathalie DELAUNAY arrive à son terme le 27 mars 2017.

Après avis du Pôle Emploi, il est possible de renouveler le contrat de Mme DELAUNAY pour une durée de six mois.

**Considérant** la fin du contrat d'accompagnement dans l'emploi de Mme DELAUNAY Nathalie née le 07/04/1974

**Considérant** que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer les fonctions d'aide-cuisinière, pour assurer le service du restaurant scolaire ainsi que l'entretien du restaurant scolaire après le service cantine. Madame DELAUNAY assurera également le poste de cuisinière en juillet pour le Centre de Loisirs.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'accompagnement de Mme DELAUNAY pour une durée de six mois (22/35<sup>ème</sup> annualisée)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'accompagnement pour une durée de six mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

*Contrat CAE – Agent « aide-cuisinière », d'entretien et de service cantine 22 heures hebdomadaires annualisées à compter du 28/3/2017.*

*Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.*

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

**DELIBERATION N° 2017.05**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ENTRETIEN ET DE SURVEILLANCE DES ENFANTS A LA CANTINE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame DELAUNAY Nathalie occupant actuellement ce poste devrait à compter du 27 mars 2017 occuper le poste d'aide-cuisinière au restaurant scolaire pour palier au remplacement pour congé maternité de Madame DELAUNAY Sabrina.

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à son remplacement pour l'entretien des bâtiments communaux et le service et la surveillance des enfants à la cantine,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**DÉCIDE** de recruter dès que possible, un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, qui aura pour mission l'entretien des bâtiments communaux et le service et la surveillance des enfants à la cantine.

DURÉE : 12 MOIS – 20/35ÈME

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**POINT 5 : ACTUALISATION DES STATUTS DU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal les statuts du Comité des Fêtes rédigés en mars 1983.

Monsieur le Maire souhaiterait revoir ces statuts qui n'ont fait l'objet d'aucune actualisation depuis cette date. Ils sont aujourd'hui obsolètes et ne sont pas réellement définis.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le statut réel du Comité des Fêtes,

Est-il une association régie par la loi de 1901 ? Est-il une Commission Communale « élargie ».

Les statuts actuels ne le définissent pas précisément.

Faut-il continuer à verser une subvention Communale comme pour les autres associations ? Ou faut-il appliquer le principe de comptabilité publique comme pour les commissions « élargies » comme le CCAS ou la Caisse des Ecoles ?

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de réfléchir et de proposer, après éclaircissement des points précités auprès des autorités compétentes, et consultation des personnes concernées, de nouveaux statuts pour le Comité des Fêtes.

**La délibération relative à l'actualisation des statuts du Comité des Fêtes est donc retirée de l'ordre du jour.**

**DELIBERATION 2017.06** Annule et remplace la délibération 2016-55

**DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

**(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de **36 200.00 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 9 050.00 €**, soit 25% de 36 200.00 €.

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION
<b>21</b>	2183 Matériel de Bureau et matériel informatique	/	3 000.00€
<b>21</b>	2188 Autres immobilisations corporelles –	/	5 000.00€

**MONTANT TOTAL = 8 000.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 9 050.00 €)

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'accepter** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Agenda 21**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que la commune a signé la charte Agenda 21. Plusieurs agents communaux souhaiteraient s'impliquer davantage. Monsieur le Maire, Monsieur Paumelle et Madame Lestrelin sont volontaires pour « relancer » la mise en application de la charte « Agenda 21 ».

### **2. Boucherie**

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier « Boucherie ». Nous avons pris contact avec notre assurance et notamment le service juridique afin d'entamer une procédure « d'éviction ».

### **3. Correspondants Anglais**

Cette année 16 enfants de l'école élémentaires iront en Angleterre dans le cadre des échanges avec les correspondants anglais. Une subvention sera sollicitée auprès de la commune pour le financement du voyage.

### **4. Réunion PLUI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aura lieu en Mairie le Jeudi 2 Février à 18h30. L'ensemble du Conseil Municipal est convié.

### **5. Commission travaux**

La Commission travaux se réunira le 11 février à 9h00. Seront étudiés les travaux de voirie, travaux d'aménagement de la salle d'archives, travaux à l'ancien presbytère ainsi que la salle paroissiale.

### **6. Recensement de la population**

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population a commencé le jeudi 19 janvier pour se terminer le 18 février.

**Liste des délibérations du 23 Janvier 2017**

**Délibération n°2017.01**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 novembre 2016

**Délibération n°2017.02**

Décision Modificative n° 5

**Délibération n°2017.03**

Recrutement d'un agent d'animation en contrat avenir

**Délibération n°2017.04**

Renouvellement contrat CAE « agent d'aide cuisinière – d'entretien et de service cantine »

**Délibération n°2017.05**

Recrutement d'un agent d'entretien et de surveillance des enfants à la cantine en contrat d'accompagnement dans l'emploi

**Délibération n°2017.06 Annule et remplace la délibération 2016.55**

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Suivent les signatures**

<b>CAPOT Gérard</b>	<b>BEUZELIN Philippe</b>	<b>PAILLETTE Laura</b> <i>Absente excusée</i>
<b>PAUMELLE Patrice</b>	<b>MICHONNET Pascale</b>	<b>LEPREVOST Valérie</b>
<b>LESTRELIN Marie-Pierre</b>	<b>CHARDEY Brigitte</b>	<b>LERICHE Caroline</b> <i>Absente excusée</i>
<b>DEVAUX Daniel</b>	<b>LEFEVRE Christophe</b> <i>Absent excusé</i>	<b>COESME Gabin</b> <i>Absent excusé</i>
<b>RACINE Claire</b>	<b>CANDON Laurent</b>	